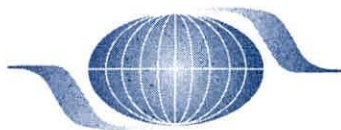


ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

**ASSEMBLEE
GENERALE**



A/17/28
Madrid, août 2007
Original : français

Dix-septième session
Cartagena de Indias (Colombie), 23 – 29 novembre 2007
Point 28 de l'ordre du jour provisoire

**LIEU ET DATES DE LA DIX-HUITIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Note du Secrétaire général

Dans le document ci-après, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale des dispositions statutaires et réglementaires qui régissent la fixation du lieu et des dates de ses sessions et lui soumet la candidature reçue pour accueillir sa dix-huitième session ordinaire en 2009.

**LIEU ET DATES DE LA DIX-HUITIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**I. PROCÉDURE RELATIVE À LA FIXATION DU LIEU ET DES DATES DES
SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1. Aux fins d'information, sont reproduits ci-après les articles des Statuts de l'Organisation et du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant la fixation du lieu et des dates des sessions de l'Assemblée générale :

a) Article 8.2 des Statuts :

« Les réunions de l'Assemblée et du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation à moins que les organes respectifs n'en décident autrement. »

b) Article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée :

« 1. Le Secrétaire général convoque l'Assemblée en session ordinaire tous les deux ans au siège de l'Organisation.

2. L'Assemblée peut se tenir ailleurs si elle en décide ainsi, à condition que les dépenses supplémentaires entraînées par la réunion de l'Assemblée soient remboursées par le pays hôte.

3. La date de la session est fixée par l'Assemblée ou par le Conseil, si celui-ci en reçoit le mandat, et communiquée aux Membres de l'Organisation sept mois avant l'ouverture de la session. »

c) Résolution 351(XI) de l'Assemblée générale

Par cette résolution, l'Assemblée générale a adopté la procédure relative à la soumission de candidatures de la part des États intéressés, en ce qui concerne notamment le calendrier de présentation de candidatures et de la signature des accords entre l'État hôte et l'Organisation.

II. LISTE DE LIEUX DES SEIZE SESSIONS ANTÉRIEURES

2. Pour mémoire, les Assemblées générales de l'OMT, depuis sa création, se sont tenues dans les lieux suivants, aux dates indiquées ci-après :

Première session (1975)	Madrid (Espagne)
Deuxième session (1977)	Torremolinos (Espagne)
Troisième session (1979)	Torremolinos (Espagne)
Quatrième session (1981)	Rome (Italie)
Cinquième session (1983)	New Delhi (Inde)
Sixième session (1985)	Sofia (Bulgarie)
Septième session (1987)	Madrid (Espagne)
Huitième session (1989)	Paris (France)
Neuvième session (1991)	Buenos Aires (Argentine)
Dixième session (1993)	Bali (Indonésie)
Onzième session (1995)	Le Caire (Égypte)
Douzième session (1997)	Istanbul (Turquie)
Treizième session (1999)	Santiago (Chili)
Quatorzième session (2001)	Séoul (République de Corée)/Osaka (Japon)
Quinzième session (2003)	Beijing (Chine)
Seizième session (2005)	Dakar (Sénégal)

3. L'Assemblée générale avait souhaité par sa résolution 443 (XIV), qu'une « répartition géographique équitable » soit assurée, et on observera que depuis une vingtaine d'années, et malgré quelques exceptions, un certain équilibre géographique entre les différentes régions a été effectivement maintenu.

III. CANDIDATURE REÇUE POUR LA DIX-HUITIÈME SESSION

4. Le Gouvernement du Kazakhstan a officiellement présenté au Secrétariat, le 23 mai 2006, sa candidature pour être l'État hôte de cette session :

Cette proposition a également été diffusée à l'ensemble des Membres.

5. Le Kazakhstan est membre de la Commission pour l'Europe de l'OMT. L'Assemblée générale ne s'est pas réunie en Europe depuis 1997 (Istanbul). Dès lors, en l'absence d'une invitation d'un pays de la région Moyen-Orient, cette candidature apparaît satisfaisante au regard du souhait formulé dans la résolution 443 (XIV) susmentionnée.

6. Conformément aux règles établies pour accueillir une Assemblée générale, le Secrétaire général a demandé au Kazakhstan qu'il confirme sa candidature et qu'il se dise prêts à accepter les conditions requises pour organiser une Assemblée.

7. Les pays membres sont informés qu'en date du 6 août 2007, S. E. M. Temirkhan Dosmukhambetov, Ministre du tourisme et des sports du Kazakhstan, a fait parvenir au Secrétaire général une communication par laquelle il confirme son intention. Le Kazakhstan a donc accompli les démarches requises pour la présentation de sa candidature en tant qu'État-hôte de la prochaine session de l'Assemblée générale.

